

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1871.

Crédit spécial de 230,000 francs ouvert au Département des Affaires Étrangères :
a. Pour le renouvellement des chaudières de la malle-poste • Louise-Marie ; •
b. pour la construction d'une coque et de deux paires de chaudières destinées au service entre Anvers et la Tête-de-Flandre.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Service des malles-postes. — Les fonds votés depuis quatre ans par la Législature, ont permis au Gouvernement d'améliorer notablement le service entre Ostende et Douvres. Les administrations des postes étrangères n'ont plus à signaler d'irrégularités dans les communications par cette voie ; les passagers sont unanimes à reconnaître l'excellente installation des bâtiments et la rapidité de leur marche.

Ces réformes ont amené déjà, en 1869, un accroissement considérable de recettes; en 1870, le résultat sera plus satisfaisant encore: on peut, dès à présent, évaluer le nombre des voyageurs qui, pendant l'exercice 1870, auront emprunté notre ligne, au double de celui de l'année 1869.

Ce serait une erreur d'attribuer exclusivement cette augmentation à l'interruption des communications, en France ; car, dès avant la guerre, la progression s'accusait déjà.

Il n'est pas besoin, sans doute, de faire ressortir combien il importe, à la fois pour nos relations postales et pour le maintien du transit par notre territoire des correspondances étrangères, que notre service de mer continue de fonctionner convenablement. Il est permis d'avancer que les modifications essentielles introduites depuis peu dans l'exploitation de la ligne, ont déterminé la Grande-Bretagne à faire transiter la malle des Indes par la Belgique. Le transit de ces expéditions peut nous procurer un revenu annuel d'environ 300,000 francs.

Il n'y a donc pas à en douter, bientôt les recettes procurées par les paquebots entre Ostende et Douvres, couvriront largement les dépenses qu'ils entraînent.

Ces considérations détermineront, sans doute, la Législature à voter un crédit de 100,000 francs, que le Gouvernement sollicite pour l'acquisition et la mise en place d'une paire de chaudières, destinées à la malle-poste *Louise-Marie*.

Au printemps prochain, il y aura quatre ans que ce navire est en service; c'est la limite assignée ordinairement à la durée des chaudières d'un paquebot.

Service du passage d'eau à Anvers. — Les deux steamers qui assurent les communications entre Anvers et la Tête-de-Flandre, sont en activité depuis de nombreuses années; ayant été employés presque sans interruption, ils sont aujourd'hui en très-mauvais état.

Ces bateaux ne transportent pas seulement des passagers; ils prennent aussi, les jours de marché, du bétail, des chevaux, des charrettes, etc. Dans ces derniers temps, il ont servi à transporter fréquemment aux forts du Bas-Escaut, des troupes, de l'artillerie et des munitions de guerre; ces corvées extraordinaires ont hâté l'usure des chaudières et occasionné des dégâts à d'autres parties des navires.

Un crédit de 130,000 francs est sollicité pour maintenir convenablement les communications entre les deux rives de l'Escaut.

Vu l'urgence incontestable des travaux mentionnés dans le projet de loi soumis à vos délibérations, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir l'examiner sans tarder.

De son côté, le Gouvernement a l'intention, si le crédit est alloué, de faire usage de la faculté inscrite à l'art. 22, § 9, de la loi du 15 mai 1846, c'est-à-dire, à raison de l'urgence, de ne pas recourir à des adjudications, et de demander simplement des soumissions aux entrepreneurs belges, reconnus capables de se charger des travaux en question.

Le Ministre des Affaires Etrangères,

B^{on} D'ANETHAN.

PROJET DE LOI.

eopold II,

ROI DES BELGES.

Ab tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un crédit spécial de deux cent trente mille francs (fr. 230,000), pour couvrir les dépenses qui résulteront des travaux ci-après :

A. Service postal entre Ostende et Douvres :

Construction et mise en place d'une paire de chaudières pour le paquebot *Louise-Marie*. fr. 100,000 »

B. Service du passage d'eau entre Anvers et la Tête-de-Flandre :

Steamer *Princesse Charlotte* : construction d'une nouvelle coque. 80,000 »

Dito, d'une paire de chaudières, réparation et montage de la machine. 26,000 »

Steamer *Ville d'Anvers* : construction d'une paire de chaudières, renouvellement d'une partie du pont, réparation et montage de la machine 24,000 »

Total 230,000 »

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 16 janvier 1871.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

B^{on} D'ANETHAN.

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.